



**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE COMMEQUIERS
Extrait du Registre
Des Arrêtés du Maire**

2.1 Documents d'urbanisme

ARRÊTE N° 2019_239 du 19 juillet 2019

DU MAIRE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°6 DU P.L.U.

Le Maire de Commequiers,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants, et R.153-8 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2007 approuvant les révisions simplifiées n°1,2 et 3 et la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008 approuvant la révision simplifiée n°4 et la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2010 approuvant la modification N°3 du PLU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 approuvant la révision simplifiée n°5 et la modification n°4 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour adapter le document d'urbanisme à l'évolution du site Périidy (cessation d'activité des abattoirs) et de ses abords, afin de répondre aux orientations du PADD (construction d'habitations ou implantation d'activités urbaines rue de la République et allée des Gattes) et aux objectifs du PLH et du SCoT en matière de politique de l'habitat.

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
Procéder à la modification du PLU pour adapter le document d'urbanisme à l'évolution du site Périidy (cessation d'activité des

abattoirs) et de ses abords, afin de répondre
PADD (construction d'habitations ou implantation d'activités
urbaines rue de la République et allée des Gattes) et aux objectifs du
PLH et du SCoT en matière de politique de l'habitat.

- Article 2 :** Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant le début de l'enquête publique.
- Article 3 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.
- Article 4 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.
- Article 5 :** Une concertation sera mise en œuvre, en Mairie, par le biais de la mise à disposition du public d'un registre pour y consigner des observations.
- Article 6 :** Conformément au Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en Préfecture le 22 JUIL. 2019
Et de l'affichage le 22 JUIL. 2019